



**ARRÊTÉ 330/2025**  
**Portant interdiction temporaire d'utiliser**  
**les terrains de tennis et le chalet**

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le pouvoir conféré au Maire en sa qualité de propriétaire des installations sportives,

Considérant les travaux d'abattage des peupliers longeant les terrains de tennis,

Considérant le besoin de réglementer pour la bonne exécution des travaux et le respect des conditions de sécurité pour les usagers.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'accès des terrains de tennis est interdit les du lundi 08 au vendredi 12 décembre 2025.

**Article 2 :** L'accès au chalet du tennis est interdit du lundi 08 au vendredi 12 décembre 2025.

**Article 3 :** Cette interdiction est mentionnée à l'entrée de chaque installation concernée, par un exemplaire du présent arrêté.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Copie de l'arrêté est adressée à chaque fédération concernée, aux Présidents des Clubs locaux et à chaque responsable d'établissement scolaire utilisateur des installations, pour information.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON